

**CONSEIL MUNICIPAL  
ST LONGIS  
Séance du 25 février 2016**

Présents : Mesdames **Senée- Groux**; Messieurs **Monceaux- Jinjolet- Faburel- Delorme – Loiseau- Guex Crosier- Coru- Chopin**.

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux), **Mme Mustillo**, **Mme Lévêque** (procuration à Mr Jinjolet), **Mr Joubert** (procuration à Mr Guex Crosier), **Mr Bergeot**.

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : **Mme Groux**.

**Monsieur le Maire** a invité **Mr Russel Grégory** accompagné de son architecte et de son conseil, pour présenter le projet immobilier « résidence seniors » à Bellemare devant les élus. Le permis de construire a été déposé ce matin.

### **1. Approbation du PV du 29 décembre 2015**

Le PV du 29 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **2. Courrier reçu**

- **Monsieur le Maire** donne lecture des cartes de voeux de la part : Mme et Mr Besnard Gérard, Mme Trubert et de Mme et Mr Brulard.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier relatant le bilan des interventions des Sapeurs Pompiers sur la commune de St Longis: 27 interventions en 2015 (4 incendies, 6 secours routiers, 5 interventions diverses et 12 secours à la personne).
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de remerciements de la Fondation du Patrimoine pour l'attribution d'une subvention.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'un courrier de remerciements du Judo Club de Mamers (Mr Guilbert Jean) pour le prêt de matériel.

### **3. Rémunération Agent Recenseur**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil que le recensement de la population a eu lieu du 20 janvier au 21 février 2016. **Mme Groux**, coordinatrice, annonce une baisse de la population longonienne d'environ 20 habitants. Ce bilan est bien sûr à prendre avec réserve en attendant les résultats définitifs de l'INSEE. Il nous faut donc maintenant accorder la rémunération de l'agent recenseur. **Monsieur le Maire** propose d'attribuer la totalité de la dotation forfaitaire de recensement versée par L'État à la commune pour un montant de 1097 € brut auquel il faut ajouter les frais de déplacement de 130 €

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accorder la somme de 1097€ au titre du recensement et de 130 € au titre des frais de déplacement.

### **4. Contrat d'entretien et de contrôle des installations chauffages de la salle polyvalente .**

**Monsieur Monceaux** informe le conseil qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité sur les installations de chauffage de la salle. Il propose d'engager un contrat d'entretien et de réparation des installations et répondre aux impératifs de la commission de sécurité. Après consultation, la société **ENGIES home services** propose un contrat d'un an avec tacite reconduction d'un montant TTC de 412 € Tous les dépannages (main d'oeuvre et déplacement compris) en nombres illimités du lundi au dimanche sont assurés.

### **5. Demande de subvention « Amende de Police » polyvalente**

**Monsieur le Maire** informe le conseil qu'il souhaiterait répondre aux attentes des usagers de la

circulation afin de réduire la vitesse dans l'agglomération. Il propose l'installation d'un radar pédagogique amovible dans la descente du bourg en venant de Mamers. Dans le but d'améliorer la sécurité et de réduire le coût, une subvention « d'amende de police » peut-être accordée par le Conseil Départemental. Le montant est de 20 % du montant HT. La société ELAN CITE propose un devis technique et financier pour un montant HT de 2548,00 €

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de demander la subvention « Amende de Police » et autorise le maire à engager et inscrire dans le budget 2016, la dépense du radar pour un montant de 2548 €HT.

#### **6. Convention Assainissement collectif Mamers/St Longis**

**Monsieur Jinjolet** informe le conseil qu'une proposition de convention a été élaborée par la ville de Mamers concernant les modalités de raccordement de l'assainissement collectif de St Longis vers Mamers ainsi que le coût du fonctionnement du service pour les usagers. Si les termes de cette convention nous semblent acceptables dans l'ensemble, un point reste à préciser : la garantie que les usagers de Saint Longis auront les mêmes évolutions de tarifs que ceux de Mamers lorsque celles-ci seront votées par le conseil municipal de Mamers.

Une consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre est en cours. Trois sociétés ont déjà répondu pour des montants allant de 18 000 à 23 400 € Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau. **Monsieur le Maire** précise que ces investissements sont conditionnés à l'acquisition de la parcelle en bas de l'Arche près de la lagune pour la réalisation du bassin tampon et du chemin permettant aux deux maisons d'habitation de sortir vers la voie communale. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec la propriétaire du terrain Mme Cazal-Brault et que la négociation devra s'engager avec la Safer- qui a un droit de préemption sur cette parcelle- et l'exploitant agricole.

Après délibération, le conseil se prononce favorablement à **l'unanimité** pour cette convention et autorise le Maire à signer celle-ci. Une précision devra être apportée sur la tarification.

#### **7. Compte administratif « budget commune » 2015**

**Monsieur Le Maire** présente le compte administratif conforme à celui présenté par le comptable du trésor et se retire au moment du vote.

Le compte administratif 2015 présente :

Résultat de clôture d'investissement :	- 85 208,11 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	+129 195,07 €
Résultat de l'exercice :	+ <u>43 986,96 €</u>

L'excédent de clôture de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture d'autofinancement d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** le compte administratif communal 2015.

#### **4. Affectation du résultat budget communal 2015**

Constatant un excédent du résultat d'exploitation de fonctionnement de +129 195,07 € et un déficit d'investissement de - 85 208,11 € le Conseil après avoir tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes décide à **l'unanimité** d'affecter celui-ci comme suit :

- compte R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **88 794,51 €**
- compte R 002 : Résultat de fonctionnement reporté **40 400,56 €**
- compte D 001 : Résultat d'investissement reporté **85 208,11 €**

## 5. Compte administratif assainissement 2015.

**Monsieur Le Maire** présente le compte administratif conforme à celui présenté par le comptable du trésor et se retire au moment du vote.

Le compte administratif 2015 présente :

Résultat de clôture d'investissement :	-	<b>6 526,81 €</b>
Résultat de clôture de fonctionnement :	+	<b>6 446,82 €</b>
Résultat de l'exercice :	-	<b><u>79,99 €</u></b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité.

## 6. Affectation du résultat assainissement 2015.

Constatant un excédent du résultat d'exploitation de + **6 446,82** et un déficit d'investissement de - **6 526,81 €** le Conseil après avoir tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes décide à l'unanimité d'affecter celui-ci comme suit :

1. compte D 001 : Résultat d'investissement reporté	:	<b>6 526,81 €</b>
2. compte R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	:	<b>6 446,82 €</b>

## 7. Vote Compte de Gestion

Le conseil municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne **les différentes sections budgétaires et budgets annexes**, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 8. Questions diverses

- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le contrôle des extincteurs de l'ensemble des bâtiments publics a été réalisé.

Le Maire  
Luc-marie Faburel